

## DECLARATION FISCALE DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES

### Actuellement

Le manque de ressources énergétiques et les discussions y relatives ont conduit à un boom de la construction de systèmes photovoltaïques : presque toutes les nouvelles villas individuelles installent des panneaux solaires. Deux systèmes différents peuvent être envisagés :

- Systèmes montés sur le toit
- Systèmes intégrés dans le toit

D'un point de vue fiscal, ces investissements n'ont jusqu'à présent pas été considérés différemment par la majorité des cantons et ont été traités comme fortune immobilière.

Cela signifie que la valeur fiscale est augmentée de la valeur d'un système photovoltaïque, ce qui entraîne généralement une valeur locative plus élevée. Les tarifs d'achat de l'énergie sont imposés en tant que revenus de la fortune immobilière.

Mais un changement se profile pour les systèmes de toit suite à un arrêt du Tribunal fédéral (TF).

### Arrêt du TF

Pour les systèmes de toit et uniquement pour ceux-ci (!), le TF a rendu un arrêt le 16 septembre 2019 qui modifie la pratique fiscale.

Ce jugement est intervenu à la demande de l'administration fiscale du Canton de Berne, qui n'était pas d'accord avec une décision du Tribunal administratif bernois.

*BGE 2C\_511/2017*

### Imposition sur la fortune des installations de toit

Selon la décision du TF, un tel investissement n'est plus enregistré comme "fortune immobilière" (= partie de la valeur fiscale du bien) mais comme "fortune mobilière".

Cela signifie que cela n'impacte plus la valeur locative. Néanmoins, les coûts des mesures énergétiques peuvent toujours être déduits sous frais d'entretien.

Cette décision a des influences à la fois positives et négatives pour les propriétaires. D'une part, cela réduit la valeur locative, ce qui entraîne un allègement de l'impôt sur le revenu. En revanche, la valeur fiscale d'un bien immobilier ne correspond pas à 100% de sa valeur de marché, ce qui signifie que de tels systèmes de toiture ne sont pas intégralement déclarés fiscalement dans le système actuel. En revanche, la valeur totale du système photovoltaïque sera enregistrée en tant que fortune mobilière. Cela peut augmenter l'impôt sur la fortune.

Mais dans la plupart des cas, la réduction de la valeur locative et donc de l'impôt sur le revenu sera plus importante.

### Imposition en tant que revenu de l'électricité solaire

En raison de la requalification de la fortune imposable, il existe désormais des revenus sur la fortune mobilière. Si le système est utilisé à des fins commerciales, les revenus provenant de la production d'électricité sont considérés comme revenus d'un travail indépendant. Cependant, si la production d'électricité est uniquement destinée à un usage personnel - et donc pas à des fins commerciales, les revenus sont comptabilisés comme revenus généraux ordinaires. Le TF n'a traité aucune question concernant les obligations de cotisations aux assurances sociales. En cas d'utilisation commerciale, ces revenus seront également soumis aux assurances sociales.

### En résumé

Il faut espérer que les Cantons fonderont tous leur pratique fiscale sur les exigences du TF. En 2018, le Parlement a promulgué la nouvelle loi sur l'énergie pour mettre en œuvre la stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral. Une partie importante de ceci concerne l'initiative de la population de produire de l'électricité à partir de sources renouvelables. Un effet de levier par une taxation rigide des systèmes solaires serait contre-productif et incompréhensible dans ce contexte.

## Les courtiers hypothécaires numériques connaissent une croissance rapide

Si les Robo Advisors ont actuellement du mal à se développer, la situation des fournisseurs de prêts hypothécaires numériques est très différente. Les affaires et l'offre augmentent régulièrement. Les estimations supposent que le volume atteindra environ CHF 4,6 milliards cette année (+ 24%). Les experts anticipent une nouvelle forte augmentation de la demande.

## Forcing par l'UE de la durabilité dans le domaine des investissements

L'UE veut pousser les investissements dans la durabilité afin d'atteindre ses objectifs climatiques et énergétiques d'ici 2030. Cela a également un impact sur la gestion de patrimoine et les conseils en investissement dans la zone UE. Il faut montrer aux clients les conséquences d'un investissement selon des critères de durabilité. Cette obligation est énoncée dans un règlement de l'UE qui fait référence à la directive Mifid II sur les conseils financiers et qui entrera en vigueur en 2020 en même temps qu'une directive sur les investissements.

Ce n'est donc probablement qu'une question de temps avant que la Suisse n'introduise des exigences réglementaires en matière d'investissement durable.

## Examens IAF de novembre 2019

Environ 300 candidats ont participé à la session d'automne des examens de diplôme de conseiller financier IAF. Le taux de réussite pour toute la Suisse est de 74%. Nous sommes ravis de voir que nos diplômés Mendo ont atteint un taux de réussite de 80% - nos classes bernoises sont au sommet avec un taux de réussite de 91% !

**Bravo !!**

## Séminaires Mendo SA 2020 et accréditation Cicero, SAQ, Association suisse des gérants de fortune

Nous avons récemment publié notre programme de séminaires 2020 sur notre site Web. Nous proposons des offres pour les conseillers certifiés dans les systèmes Cicero, et en allemand SAQ et ASG-Training.

En Suisse romande, un cours SAQ se profile pour mars 2020. De plus amples informations début 2020 !

Vous trouvez nos programmes sur [www.mendo.ch](http://www.mendo.ch).

## A toutes et tous une année 2020 pleine de réussite et de sens !